Règlement sur les émoluments de la commune municipale de Soyhières



Base légale

- Constitution jurassienne (RSJU 101);
- Loi sur les communes du 9 novembre 1978 (RSJU 190.11);
- Loi sur les émoluments du 9 novembre 1978 (RSJU 176.11) ;
- Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale du 24 mars 2010 (RSJU 176.21);
- Règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Soyhières,

I. Généralités

Champ d'application

Article 1

Le présent règlement s'applique à la perception des émoluments, des taxes d'utilisation et des débours.

Principe de la perception

Article 2

- ¹ Selon la loi cantonale sur les émoluments, les autorités communales peuvent percevoir des émoluments et des taxes d'utilisation énumérées dans le présent règlement en contrepartie de leurs prestations et interventions. Elles ont droit, en outre, au remboursement de leurs débours.
- ² La prestation ou l'intervention de l'autorité peut consister dans la promulgation d'un acte administratif, l'octroi d'un avantage ou dans le prononcé d'une décision.

Terminologie

Article 3

Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner les personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Assujettissement

Article 4

L'émolument, la taxe d'utilisation et les débours sont dus par qui a sollicité ou provoqué la prestation ou l'intervention de l'autorité.

II. Définition des émoluments, des taxes d'utilisation et des débours

Emolument

Article 5

L'émolument administratif est la contribution perçue pour rémunérer une prestation ou une intervention des autorités administratives.

Emolument de chancellerie

Article 6

- ¹ L'émolument de chancellerie est la contribution perçue pour rémunérer une prestation ou une intervention de l'autorité n'exigeant pas de sa part un examen ou un contrôle particulier.
- ² Le montant de l'émolument de chancellerie ne doit pas excéder 100 points.

Taxe d'utilisation

Article 7

L'émolument correspondant à l'utilisation particulière d'un service public communal est une taxe d'utilisation.

Débours

Article 8

- ¹ Les débours sont les frais occasionnés à l'autorité par l'accomplissement de sa prestation.
- ² Font notamment partie des débours, les indemnités de déplacement et de subsistance, les honoraires d'experts, les frais de traduction et de publication, les taxes postales et téléphoniques.

III. Mode de calcul

Principes généraux

Article 9

Le montant des émoluments et des taxes d'utilisation se calcule conformément aux principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité.

Principe de la couverture des frais

Article 10

- ¹ Le produit total des émoluments administratifs ne peut, en principe, dépasser le montant total des charges de la branche administrative concernée. Celui-ci est constitué par la somme des dépenses et frais généraux débours déduits, engagés aux fins de procéder aux opérations rémunérées par un émolument.
- ² Le montant de l'émolument perçu dans un cas d'espèce doit correspondre dans la mesure du possible au coût de la prestation ou de l'intervention de l'autorité.

Autres critères

Article 11

- ¹ Dans les limites des principes énoncés aux articles 9 et 10 et des tarifs édictés, le montant de l'émolument administratif peut se calculer en fonction de l'intérêt économique du redevable à la prestation fournie. Il peut également être tenu compte de la capacité financière de ce dernier.
- ² Lorsque le domicile du redevable est extérieur à la commune et qu'il en résulte un surcroît de frais, le montant de l'émolument peut être majoré conformément au principe de la couverture des frais.

Valeur du point; indexation

Article 12

- ¹ Le tarif indique le montant des émoluments en points.
- ² La valeur initiale du point est déterminée par le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21).

³ Le Conseil communal est habilité à indexer le montant des émoluments chaque fois que l'indice Suisse des prix à la consommation a varié de plus de 5 points (base : indice au 31 décembre 2020 : 100 points).

IV. Points des émoluments

Emoluments en points

Article 13

Emoluments administratifs:

Police des habitants Permis d'établissement Permis de séjour pour personne externe Permis de séjour étranger selon émolument et frais effectifs Certificat d'origine Certificat de bonne vie et mœurs Attestation de domicile Attestation de voyage enfant mineur Attestations diverses Frais de port pour envoi d'attestation Attestation de départ Attestation de vie, signature uniquement Attestation de vie Admission ou promesse d'admission au droit de cité communal Pour une personne seule de moins de 25 ans Pour une personne seule de plus de 25 ans Pour les familles (époux de moins de 25 ans + enfants) Successions	10 10 20 10 10 10 10 10 10 20 600 200 600
Procès-verbal de scellés Pose et levée de scellés Réception et conservation d'un testament	50 100 50
Photocopies ou tirage Photocopie A4 Photocopie A3 Photocopie A4 couleur Photocopie A3 couleur	0.2 0.5 1 2
Rappel, sommation et autre procédure d'encaissement 1º rappel 2ème rappel Sommation Conclusion d'un arrangement Autre procédure d'encaissement (poursuite, etc.) Frais ei	gratuit 15 30 30
<u>Règlements</u> Jusqu'à 20 pages, agrafé, par pièce Plus de 20 pages, agrafé, par pièce	5 8
Police des constructions Intervention en cas de non-respect du permis où des prescriptions en matière de construction : Cas simple, émolument unique de	100

Cas nécessitant une intervention et une dé	cision de police	
des constructions, émolument unique de b Avant-projets :	ase de 200	
Examen et préavis par la commission communale Examen et préavis par la commission communale	e (petit permis) 50 e (grand permis) 100	
Petits permis:		
Taxe de base Taxe JURAC	50 - 100 10	
Demande de compléments	25 - 100	
Publications	Selon Journal officiel	
Suivi des autorisations spéciales Examen par la commission communale	20	
Contrôle et visite des lieux	15 - 60 15 - 60	
Traitement d'une dérogation communale	50 - 100	
Autorisation environnementale communale	50 - 250	
Autres autorisations spéciales et préavis d'autorités tierces	Colon frais offenith	
Traitement d'une opposition – séance de concilia	Selon frais effectifs	
première heure	1 <i>5</i> 0	
Traitement d'une opposition – séance de concilia		
par heure supplémentaire. Décision sur opposition(s)	100	
Autorisation de début anticipé des travaux	50 - 200 40	
Traitement d'une modification de projet	50 - 150	
Prolongation du délai de validité du permis de co		
Aide par le secrétariat la 1/2h	25	
Grands permis:		
Taxe de base jusqu'à Fr. 100'000,- De Fr. 101'000,- à Fr. 200'000,-	100	
De Fr. 201'000 à Fr. 300'000,-	120 140	
De Fr. 301'000 à Fr. 400'000,-	160	
De Fr. 401'000 à Fr. 500'000	180	
De Fr. 501'000 à Fr. 600'000 De Fr. 601'000 à Fr. 700'000	200	
De Fr. 701'000,- à Fr. 800'000,-	220 240	
De Fr. 801'000 à Fr. 900'000	260	
De Fr. 901'000 à Fr. 1'000'000	280	
De Fr. 1'000'001 à Fr. 1'250'000 De Fr. 1'250'001 à Fr. 1'500'000	310	
De Fr. 1'500'001,- à Fr. 1'750'000,-	330 360	
De Fr. 1'750'001 à Fr. 2'000'000	390	
De Fr. 2'000'001 à Fr. 2'500'000	420	
De Fr. 2'500'001 à Fr. 3'000'000 De Fr. 3'000'001 à Fr. 3'500'000	450	
De Fr. 3'500'001 à Fr. 4'000'000	480 510	
De Fr. 4'000'001 à Fr. 4'500'000	540	
De Fr. 4'500'001 à Fr. 5'000'000	570	
De Fr. 5'000'001 à Fr. 5'500'000 De Fr. 5'500'001 à Fr. 6'000'000	600	
De Fr. 6'000'001 à Fr. 6'500'000,-	630 650	
	330	

De Fr. 6'500'001 à Fr. 7'000'000 De Fr. 7'000'001 à Fr. 7'500'000 De Fr. 7'500'001 à Fr. 8'000'000 De Fr. 8'000'001 à Fr. 8'500'000	680 710 740
De Fr. 8'500'001 à Fr. 9'000'000 De Fr. 9'000'001 à Fr. 9'500'000 De Fr. 9'500'001 à Fr. 10'000'000 Plus de Fr. 10'000'000	770 800 830 860 1'000
Taxe JURAC Demande de compléments Publications Examen par la commission communale Contrôle et visite des lieux Traitement d'une dérogation communale Autorisation environnementale communale Traitement d'une opposition – séance de discussion Aide par le secrétariat la 1/2h	125 25 - 100 elon Journal officiel 15 - 60 15 - 60 50 - 100 50 - 250 50 - 150 25
Les émoluments et débours sont dus même en cas d'un petit ou grand permis, dans la mesure où le réalisées.	de refus ou de retrait s prestations ont été
Installations solaires Taxe de base	40
Valeurs officielles Extrait, copie Fixation nouvelles VO, morcellement	10 50
Travaux publics Autorisation d'utiliser le domaine public Chantier : Installation de chantier :	
Emolument de base pour autorisation Surtaxe pour annonce tardive Taxe par semaine de la 1 ^{ère} à la 6 ^{ème} semaine Taxe par semaine dès la 7 ^{ème} semaine	50 20 2 3
Une semaine entamée compte pour une semaine de Raccordement du chantier en eau Décompte de consommation d'eau du chantier	complète. 50 Selon m³ effectifs
Benne: Emolument de base pour autorisation Surtaxe pour demande tardive Taxe par semaine de la 1 ^{ère} à la 6 ^{ème} semaine Taxe par semaine dès la 7 ^{ème} semaine	20 10 2 3
Echafaudage: Emolument de base pour autorisation Surtaxe pour demande tardive Taxe par semaine de la 1ère à la 3ème semaine Taxe par semaine dès la 4ème semaine	50 20 2 5
Fouille: Emolument de base pour autorisation	5 70

Surtaxe pour demande tardive Taxe par m2 de fouille	20 10
<u>Divers</u>	
Fourniture d'un numéro de bâtiment, par pièce	50
Emolument pour renseignement institutions diverses	10
Emolument divers	10
Recherche dans les archives (la 1/2h)	25
Photocopies de plans, cadastre, à l'échelle	10
Police des auberges, préavis d'octroi d'une patente	50
Frais d'envoi Frais eff	ectifs
Prestations du personnel administratif pour travaux divers (la 1/2 h)	
Liste non exhaustive	

V. Perception

Remise des émojuments

Article 14

Si la perception des émoluments entraîne une rigueur excessive pour la personne assujettie, le conseil communal peut y renoncer en partie ou en totalité.

Encaissement

Article 15

- ¹ La commune facture immédiatement et en totalité les créances arrivées à échéance.
- ² La commune peut envoyer une sommation à la personne assujettie.
- ³ Si celle-ci ne s'acquitte pas de la somme due, la commune procède à l'encaissement par les voies légales.

Avertissement

Article 16

S'il est probable que l'accomplissement d'une prestation nécessitera une somme de travail particulièrement importante, il convient d'en avertir la personne assujettie avant de poursuivre plus avant le traitement de l'affaire et de la consulter s'agissant de la suite de la procédure.

Echéance

Article 17

Les émoluments sont échus une fois la prestation fournie.

Délai de paiement

Article 18

Le paiement des émoluments est échu dans un délai de 30 jours à compter de leur facturation. Les émoluments de moins de Fr. 30. – sont payés immédiatement.

Restitution de l'indu

Adicle 19

- ¹ L'autorité restitue spontanément, l'émolument, la taxe d'utilisation et les débours qui n'étaient pas dus ou qui ont été versés en trop.
- ² La demande de restitution et les contestations qui en résultent sont réglées conformément aux dispositions du Code de procédure administrative et aux autres prescriptions y relatives.

intérêt moratoire

Article 20

A l'expiration du délai de paiement, un intérêt moratoire est calculé au même taux que l'intérêt moratoire applicable aux impôts directs par le Service des contributions de la République et Canton du Jura.

VI. Dispositions transitoires, pénales et finales

Disposition transitoires

Article 21

Pour les émoluments, taxes d'utilisations et débours qui ne figurent pas dans

le présent règlement, la loi sur les émoluments, les décrets cantonaux portant application de ladite loi, les directives cantonales et les règlements

communaux sont appliqués.

Droit de recours

Article 22

La loi sur les communes traite des dispositions relatives au droit de recours.

Entrée en vigueur

Article 23

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par l'assemblée communale et son approbation par le Gouvernement. Il abroge toutes les dispositions contraires de règlements antérieurs de la commune, notamment le règlement communal sur les émoluments administratifs en matière de construction du 5 mars 1996

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale de la commune municipale de Soyhières, le 29 juin 2021.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

Daniel Joy

La Secrétaire :

Jerny Stettler

Certificat de dépôf

La secrétaire communale saignée certifie que le règlement sur les émoluments a été déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale avec indication des possibilités de faire opposition.

Il n'a fait l'objet d'aucune opposition dans le délai de 30 jours après son adoption par l'assemblée communale.

La secrétaire communale

DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES COMMUNALES

REQU le

RÉP:

2, rue du 24-Septembre CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50 f +41 32 420 58 51 secr.com@jura.ch

SCANNÉ | F - 1 0 SEP. 2021

Conseil communal de Soyhières Route de France 36 2805 Soyhières

Delémont, le 8 septembre 2021/jb/294

Règlement

Monsieur le Maire, Madame, Messieurs les Conseillers,

Nous vous transmettons, sous ce pli, un exemplaire du

règlement sur les émoluments

muni de la décision du Gouvernement.

Nous vous prions de bien vouloir procéder à la publication de l'entrée en vigueur dudit règlement par l'intermédiaire du Journal officiel (cf. modèle joint).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Madame, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre parfaite considération.

Christophe Riat Délégué aux affaires communales

Julien Buchwalder Contrôleur d'Institutions

Copie: Juge administratif

COMMUNE MUNICIPALE DE SOYHIERES

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Soyhières le 29 juin 2021, a été approuvé par le Gouvernement le 17 août 2021.

Réuni en séance du ...13 SEP.2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au0 1 CCT. 2021

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le Mafre

Seclétaire :

310

ARRETE PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS DE LA COMMUNE MUNICIPALE DE SOYHIERES

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 2, alinéa 1, et 24, alinéa 2, de la loi sur les émoluments du 9 novembre 1978 (1),

arrête :

Article premier Le règlement sur les émoluments de la commune municipale de Soyhières, adopté par l'assemblée communale le 29 juin 2021, est approuvé.

Art. 2 1 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

- ² Il est communiqué:
- au Conseil communal de Soyhières ;
- au Département des finances :
- au Juge administratif;
- au Délégué aux affaires communales (3 ex.).

Adopté en séance du Gouvernement
du 1 7 AUUT 2021
Claus Wikk Docourt
Chancelière d' État

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bure

Dépôt public

Conformément à l'article 71 alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Bure dépose publiquement durant 30 jours, soit du 24 septembre 2021 au 25 octobre 2021 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

 Plan spécial d'équipement de détail «Raccordement en eau de secours sur le SEHA»

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au secrétariat communal de Bure, durant les heures d'ouverture.

Les règles sanitaires liées à la Covid-19, en particulier le port du masque, devront être respectées.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, jusqu'au 25 octobre 2021 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan spécial "Raccordement en eau de secours sur le SEHA" ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Bure, le 20 septembre 2021.

Conseil communal.

Bure

Dépôt public

Conformément à l'article 71 alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Bure dépose publiquement durant 30 jours, soit du 24 septembre 2021 au 25 octobre 2021 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

 Plan spécial d'équipement de détail « Alimentation en eau potable du FC Bure depuis le SEHA avec défense incendie »

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au secrétariat communal de Bure, durant les heures d'ouverture.

Les règles sanitaires liées à la Covid-19, en particulier le port du masque, devront être respectées.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, jusqu'au 25 octobre 2021 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan spécial "Alimentation en eau potable du FC Bure depuis le SEHA avec défense incendie" ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Bure, le 20 septembre 2021.

Conseil communal.

Châtillon

Election complémentaire par les urnes d'un-e membre de la commission des finances le 28 novembre 2021

Les électrices et électeurs de la commune municipale de Châtillon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e membre de la commission des finances selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 4 octobre 2021, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle communale, Route de Courrendlin 3, entrée nord. Heures d'ouverture: Dimanche novembre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 19 décembre 2021 aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 1^{er} décembre 2021, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Conseil communal.

Cœuve

Assemblée communale ordinaire Jeudi 7 octobre 2021, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} juillet 2021.
- 2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2020, ainsi que les dépassements budgétaires.
- 3. Divers.

Conseil communal.

Delémont

Modification du tarif des émoluments de la ville de Delémont

L'ajout d'un avenant au tarif susmentionné, relatif à la procédure des permis de construire (JURAC), a été adopté par le Conseil communal de Delémont le 13 septembre 2021.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 13 octobre 2021.

Au nom du Conseil communal Le président: Damien Chappuis. La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Fontenais

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fontenais le 5 juillet 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 8 septembre 2021.